



PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du 6 juillet 2018

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2011	Révision prescrite par délibération du Conseil municipal le 12 juillet 2012
Enquête publique du	Approbation de la révision le
<u>MODIFICATIONS</u>	<u>MISES EN COMPATIBILITE</u>
10 avril 2015 - Modification n° 1	14 mars 2013 (projet de bus-tram)
25 septembre 2015 - Modification n° 2	16 février 2017 (Marenda-Lacan et 4 chemins)
16 février 2017 - Modification n° 3	29 septembre 2017 (Jules Grec - Anthéa)



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le

Service ville et urbanisme durables
Pôle administratif de l'aménagement

Affaire suivie par :
ddtm-cdnps@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ : 04 93 72 73 13

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 19 octobre 2016

COMPTE-RENDU

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans la formation « Sites et Paysages », s'est réunie le 19 octobre 2016 sous la présidence de Monsieur Frédéric MAC KAIN, secrétaire général de la préfecture.

FORMATION SPECIALISEE «SITES ET PAYSAGES »

Étaient présents :

Formation « sites et paysages » :

1^{er} collège

- Monsieur Frédéric MAC KAIN, secrétaire général de la préfecture ;
- Madame Elodie Marx, représentant M. le sous-préfet de Grasse ;
- Monsieur Jérôme CESARIO, DREAL/SBEP/USPI, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur Damien ASSADET, chef du service ville et urbanisme durables, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (2 voix : 1 en qualité de DDTM, 1 ayant reçu mandat de la DDPP) ;
- Monsieur Luc ALBOUY, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (2 voix : 1 en qualité de STAP, 1 ayant reçu mandat de la DRAC)

2^e collège

- Madame Anne SATTONNET, vice-présidente du conseil départemental ;
- Madame M^{me} Jeanine GILLETTA, vice-présidente du conseil départemental -contrainte de quitter la réunion à 11h00, elle remet un pouvoir à Madame PAGANIN ;
- Madame Michèle PAGANIN, conseillère départementale (2 voix à partir de 11h00 : pouvoir de Mme GILLETTA)
- Monsieur Richard RIBERO, maire de Bar sur Loup ;
- Monsieur Alain ARZIARI, maire de Coursegoules

3e collège

- Madame Françoise MAQUARD, présidente du groupement GADSECA ;
- Monsieur Denis PERRIMOND, président de l'association Région Verte ;
- Madame Odette MOUHAD, présidente de la fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD) ;
- Monsieur Michel BENAÏM, architecte

4e collège

- Monsieur Guillaume ANDRE, membre de l'Ordre des Architectes de la Côte d'Azur ;
- Monsieur Christian CASTELLANI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- Monsieur Jean-Pierre CLARAC, architecte paysagiste ;
- Monsieur Bernard BOURGADE, architecte-urbaniste ;
- Monsieur Pierre-Jean ABRAÏNI, directeur adjoint du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) ;

Après décompte des membres présents, il apparaît que le quorum est réuni en formation
« Sites et Paysages ».

Antibes, site classé

Révision du PLU, Ville d'ANTIBES

Evolution des espaces boisés classés (classements et déclassements) dans le cadre de la révision du PLU

Représentant du dossier : Ysaline BOUVIER-BARBERIS (commune)

Date de dépôt en mairie : Date de complétude du dossier :

Rapporteur : DDTM/STO

Mme Ysaline BOUVIER-BARBERIS propose un rappel historique de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Antibes.

Elle rappelle que le PLU a été approuvé par la ville d'Antibes le 13 mai 2011 et qu'il est compatible avec les différents documents existants (directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes, schéma de cohérence territoriale...).

Le 12 juillet 2012, la ville d'Antibes a prescrit la révision de son PLU afin d'intégrer les dispositions de la loi « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010. L'objectif de cette loi, issue du « Grenelle 2 » avait pour objectif d'élargir le champ d'application de l'évaluation environnementale pour concevoir une trame verte et bleue.

Le projet vise à soumettre à l'avis de la commission les évolutions de classement/déclassement des « espaces boisés classés » (EBC) répartis sur seize secteurs. Les évolutions envisagées consistent en la création de 25,1 hectares supplémentaires et la suppression de 5,6 hectares, soit globalement une augmentation de près de 20 hectares pour arriver à un total de 333,6 hectares d'EBC.

Les suppressions visent tout à la fois à respecter les nouvelles exigences du document d'urbanisme remanié, à intégrer les projets publics comme l'échangeur autoroutier de Biot, et à répondre aux contraintes de servitudes imposées par le fournisseur d'électricité Réseau de transport d'électricité (RTE) qui met en place une nouvelle ligne à haute tension.

Il s'agit également de prendre en compte de manière fine et précise la réalité du terrain, ce que permet un nouveau travail de photo-interprétation.

Les créations d'espaces boisés s'inscrivent dans la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces et la protection de la biodiversité. Les espaces naturels remarquables (quartier Notre Dame) et sites classés (Cap d'Antibes) sont densifiés.

M. Jean-Pierre CLARAC demande si la ville, dans le cadre de l'élaboration de la trame verte, a bien pris en compte les problématiques liées au réchauffement climatique. La représentante du dossier précise que c'est un bureau d'études en « environnement » qui a proposé la répartition des différents espaces.

M. Bernard BOURGADE demande s'il existe une carte des espaces « remarquables » dans le PLU qui identifie et repère les espaces « remarquables » à sauvegarder ; la représentante du dossier confirme que 200 parcs et jardins ont été identifiés comme « remarquables ».

M. Frédéric MAC KAIN remercie les représentants et les invite à se retirer en attendant les délibérations.

M. Alain PAVAN, (rapporteur) souligne le bilan positif des évolutions de classement/ déclassement qui représentent globalement une augmentation de près de 20 hectares pour arriver à un total de 333,6 hectares d'EBC. Il explique que ces évolutions ont pour objectif de mettre en concordance les protections avec la réalité du terrain, en maintenant une protection accrue des espaces boisés ou plantés afin de préserver leur état.

L'attention est attirée sur la réduction importante d'EBC (2,01 hectares) au lieu-dit « les Moulières » mais le déboisement est exigé par ESCOTA afin de permettre l'aménagement du diffuseur de Biot dans sa jonction à l'autoroute l'A8.

Au vu des éléments présentés, M. Alain PAVAN annonce l'avis favorable de la DDTM.

En l'absence de questions complémentaires, M. Frédéric MAC KAIN demande aux membres de se prononcer.

Avis de la commission

Les membres de la commission émettent un avis favorable.

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DDT17-G 3619*

Frédéric MAC KAIN